

ORDRE ÉQUESTRE DU SAINT-SÉPULCRE
DE JÉRUSALEM

COMPENDIUM

*Les ecclésiastiques au sein de l'Ordre Équestre
du Saint-Sépulcre de Jérusalem*



ORDO EQUESTRIS
SANCTI SEPULCRI
HIEROSOLYMITANI

© 2026 - Grand Magistère de l'Ordre Équestre du
Saint-Sépulcre de Jérusalem
00120 Cité du Vatican
E-mail : comunicazione@oessh.va



00120 CITTÀ DEL VATICANO

19 décembre 2025

Prot. N. 1288 / 2025

Ns. rif.: FF/et

À leurs Éminences/Excellences les Grands Prieurs et Prieurs-Évêques
Aux très Révérends Membres ecclésiastiques de l'Ordre
À Leurs Excellences les Lieutenants
Aux Délégués Magistraux

Nous avons le plaisir de vous soumettre ce Compendium, fruit d'une réflexion sur le rôle que doivent jouer les ecclésiastiques appartenant à l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem.

Le Document se veut un guide destiné à garantir de la cohérence dans les pratiques, toujours dans le respect des traditions bien établies.

Nous demandons à tous les Lieutenants ou Délégués Magistraux d'en transmettre une copie aux Ecclésiastiques de leur zone de compétence (Evêques, Prêtres), afin qu'ils en tirent le meilleur profit.

Comme vous pouvez le constater, il s'agit d'un document succinct, proposé en six langues. Toutefois, le texte italien reste la version de référence.

Ce document, daté du jour de la Nativité de Notre Seigneur, est - dans un premier temps - approuvé pour une période de deux ans. Pendant cette période, il sera possible de faire part au Grand Magistère de brèves observations à ce sujet et en rapport avec le texte.

Nous remercions chaleureusement tous ceux qui y ont généreusement contribué.

Leonardo Visconti di Modrone
Gouverneur Général

Fernando Cardinal Filoni
Grand Maître

PRÉAMBULE

Ce « Compendium » a pour objet de rassembler tous les documents qui traitent, sous des formes diverses, de la présence et des activités des ecclésiastiques au sein de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem. En réalité, il n'y a donc rien de nouveau. Cependant, dans les rencontres avec les évêques, et avec les prêtres et les diacres qui se rapprochent de l'Ordre, nombreux sont ceux qui demandent des « éclaircissements » mais ne savent rien ni de l'Ordre lui-même, ni du rôle des ecclésiastiques dans un Ordre chevaleresque laïc, ni même de sa place dans l'Église.

Ce texte n'est pas long, mais nous espérons qu'il pourra répondre aux besoins, au moins immédiats, des Chevaliers ecclésiastiques ou religieux et des Dames religieuses, ainsi que des personnes intéressées.

Il est recommandé à tous les Lieutenants et Responsables de le faire connaître non seulement aux ecclésiastiques qui entrent pour la première fois dans l'Ordre, mais également aux évêques des diocèses des Chevaliers et des Dames, ainsi qu'aux ecclésiastiques déjà membres.

+ Fernando Cardinal Filoni

Grand Maître

LES ECCLÉSIASTIQUES ET L'ORDRE DU SAINT-SÉPULCRE DE JÉRUSALEM

Un peu d'histoire

1. L'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem est une Institution chevaleresque approuvée par le Siège apostolique et fonctionne en tant qu'Organisme central de l'Église catholique (Statuts, art. 2).

2. Sur la base d'origines anciennes enracinées dans la coutume établie entre des hommes vaillants de se faire investir du titre de Chevalier sur le tombeau du Christ ressuscité, le 24 juillet 1847, Pie IX, par le bref *Nulla Cebrrior*, voulut réorganiser l'Ordre en un vrai *Ordre chevaleresque* et lui confier la charge de soutenir le Patriarcat latin de Jérusalem, lui aussi rétabli après l'accord avec l'Empire ottoman. Le Patriarcat obtint juridiction sur ce qui était alors la Palestine (aujourd'hui Israël, Palestine et Jordanie) et Chypre ; en même temps, le Pape nomma premier Patriarche (1850) Mgr Giuseppe Valerga avec l'engagement de donner vie à une Église locale, en créant un séminaire (Beit Jala), en formant un clergé, et en établissant des paroisses et des structures caritatives et scolaires.

3. On nous demande souvent : s'il s'agit d'un Ordre chevaleresque laïc, pourquoi y a-t-il des ecclésiastiques, religieux et religieuses ? Et quelle est leur mission ?

4. Avant de répondre à ces questions, il faut dire que dès 1888 Léon XIII voulut inclure, au sein de l'Ordre, la présence des femmes en qualité de *Dames*, allant ainsi au-delà de la conception chevaleresque traditionnelle réservée aux hommes. À une époque où le Pape venait de perdre la territorialité de l'État pontifical et concentrait son regard sur la mission universelle du Pontife romain, il en gagnait immédiatement la conscience que l'autorité suprême de l'Église, libérée du fardeau temporel, devait s'occuper non seulement des questions de foi, de morale, et des questions pastorales, mais aussi des réalités sociales (on pense aux transformations industrielles, de la fin du XIX^e siècle jusqu'au début du XX^e), de la paix et des relations entre les peuples ; la mission de l'Ordre dans l'Église nécessitait donc la participation et la collaboration non seulement d'hommes généreux, mais aussi de femmes qui désiraient en faire partie, apportant la richesse de leur générosité et de leur sensibilité, tout comme celle de ceux qui, comme le racontent les Évangiles, accompagnaient le Maître en Palestine et l'accueillaient dans leur maison.

5. Pie IX, révisant la faculté des Investitures des Chevaliers jusqu'alors exercée par la Custodie des Franciscains de Terre Sainte, la confia au Patriarche latin en tant qu'autorité suprême diocésaine ; c'est un autre Pontife, Pie X (1907), qui en fit un Ordre sous la protection du Saint-Siège, se réservant et réservant à ses successeurs le titre de Grand Maître, et assumant la charge des Investitures exercée par le Patriarche latin. En 1940, Pie XII nomma un cardinal à la tête de l'Ordre et plus tard, en 1949, attribua le

titre de Grand Maître à un cardinal, avec la charge de créer de nouveaux Chevaliers et Dames, et ce jusqu'à aujourd'hui.

Nature de l'Ordre

6. Les Souverains pontifes ont répété à plusieurs reprises que l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, n'étant pas un organisme philanthropique, c'est-à-dire destiné simplement à promouvoir l'amélioration matérielle et sociale des destinataires, doit avant tout favoriser la croissance spirituelle de ses membres à travers des programmes de formation : l'amour de la prière, la méditation des Saintes Écritures et l'approfondissement de la doctrine de l'Église et de la culture religieuse, en particulier chrétienne, en référence à la Terre Sainte et à la mission œcuménique et interreligieuse de Jérusalem ; de tout cela est né le plus haut service rendu à la Terre Sainte, c'est-à-dire l'éducation (scolaire et universitaire) et la charité (soutien aux familles catholiques pauvres, aide aux maisons pour personnes âgées, aux handicapés, aux enfants en difficulté, aux chômeurs des communautés chrétiennes et aux réfugiés) (cf. Discours du Saint-Père François à la Consulta de l'Ordre le 16 novembre 2018).

7. L'Ordre, par conséquent, agit en tant qu'Organe central de l'Église catholique, a une personnalité morale et juridique et est sujet – dans le droit canonique (CIC, can. 113) et civil du Vatican – à des droits et des obligations correspondant à sa nature ;

dans l'Annuaire pontifical, il apparaît dans la rubrique des Ordres équestres et jouit d'une protection spéciale du Siège apostolique.

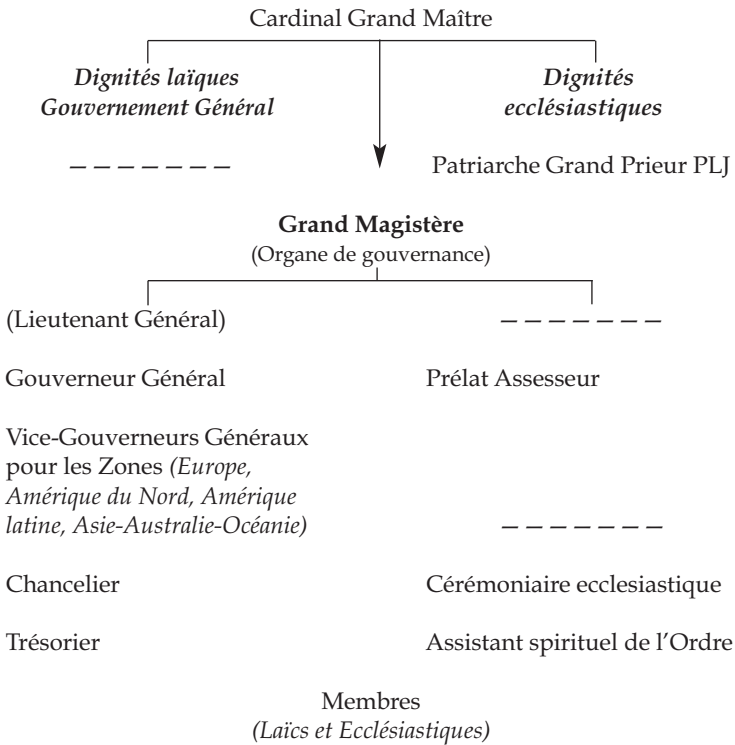
8. Pour atteindre ses objectifs, l'Ordre a donc son propre gouvernement, conserve la pleine communion avec le Pontife romain et toute l'Église (CIC, can. 204), est fidèle au Magistère, érige et dirige ses propres institutions, et a la capacité de posséder et de gérer les biens dont il dispose selon la loi de l'Église et des pays dans lesquels il est présent.

Structure de l'Ordre (Statuts de 2020)

9. Au sein de l'Ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, il y a deux Classes, la Classe ecclésiastique et la Classe laïque, qui ont des responsabilités distinctes, mais poursuivent les mêmes objectifs.

10. De manière schématique, les deux Classes pourraient être représentées comme suit :

ORGANISATION CENTRALE



ORGANISATION TERRITORIALE

(Lieutenance ou Délégation Magistrale)

<i>Dignités laïques du Gouvernement territorial</i>	<i>Dignités ecclésiastiques</i>
-----	Patriarche Grand Prieur <i>(au Patriarcat)</i>
Lieutenants et Délégués Magistraux	Grand Prieurs <i>(Cardinaux – Évêques ou assimilés)</i>
Présidents de Section	Prieurs de Section <i>(Évêques ou autres ecclésiastiques)</i>
Délégués locaux	Prieurs de Délégation Locale

Gouvernement de Lieutenance ou de Délégation Magistrale

Conseil de Lieutenance ou de Délégation

(Laïcs et Ecclésiastiques)

Chancelier	-----
Trésorier	-----
Secrétaire	-----

Membres

(Laïcs, Ecclésiastiques et Religieux/Religieuses)

Gouvernement de Sections et Délégations Locales

Conseil de Section et Délégation

(Laïcs et Ecclésiastiques)

Membres

(Laïcs, Ecclésiastiques et Religieux/Religieuses)

11. Le respect des deux dignités est fondamental dans la vie de l'Ordre, ce qui implique non seulement une profonde considération pour le rôle des

laïcs et celui des ecclésiastiques, mais également la nécessité d'une collaboration réciproque positive, en évitant toute forme de prééminence d'une partie sur l'autre au sein de l'Institution.

12. Il faut considérer que le Gouvernement général et territorial de l'Ordre incombe aux laïcs (Gouverneur Général et Lieutenants - Statuts, art. 8-14), tandis que le soin pastoral et spirituel incombe aux Dignitaires ecclésiastiques (Grand Prieurs et Prieurs), en offrant des conseils aux Dignités laïques, qui les consulteront régulièrement – conformément aux Statuts et au Règlement Général – en particulier sur les sujets qui requièrent leur avis explicite.

ADMISSION DES ECCLÉSIASTIQUES

Valeur et signification de leur intégration

13. En raison d'une certaine similitude, j'aime rappeler ici une expression de saint Augustin qui, concernant l'apôtre Pierre, écrivait que, sur le plan humain il n'était qu'un homme, sur le plan de la grâce il était certainement chrétien, mais que sur le plan de l'Office il était le seul et même Prince des Apôtres (des Traités sur saint Jean). Par analogie, donc, on pourrait dire qu'un ecclésiastique, qui sur le plan humain en tant que chrétien fait partie de ceux qui peuvent aspirer à faire partie de l'Ordre du Saint-Sépulcre et prendre part à ses objectifs, sur le plan du ministère qui lui est confié est appelé à favoriser le progrès spirituel des membres de l'Ordre, car le but premier de l'Institution pontificale est la sainteté de chaque membre, avec l'amour pour la Terre de Jésus et l'Église Mère de Jérusalem, ainsi que la participation aux besoins de nos Églises locales, *nos Mères* dans la génération de la grâce (tripode institutionnel).

14. L'appartenance à l'Ordre concerne donc en premier lieu les fidèles laïcs, hommes et femmes, et est ouverte au clergé (évêques, prêtres et diacres), en particulier à ceux qui s'engagent à favoriser la croissance et le progrès spirituel, ainsi que la participation à l'apostolat (cf. Statuts, Préambule).

15. Chaque ecclésiastique, pour entrer dans l'Or-

dre, doit toujours avoir le consentement de son Ordinaire et doit être disposé à assumer la charge de former spirituellement les Chevaliers et les Dames sur le territoire de sa compétence. Comme il est écrit dans le *Document sur la Formation* (n. 79-80-81) - il est recommandé également aux ecclésiastiques, aux religieux et religieuses qui souhaitent entrer dans l'Ordre, **(a)** de connaître la spiritualité de l'Ordre, **(b)** l'Ordre en tant qu'Institution (Statuts et Règlement), en plus de son histoire et de sa réalité actuelle, et **(c)** d'être disposés à servir l'Ordre suivant les indications reçues des Pontifes et du Grand Maître, du Grand Magistère et des autorités locales, ecclésiastiques et laïques. La formation des membres, laïcs et ecclésiastiques, a été le sujet de la Consulta 2023 (à laquelle ont participé tous les Lieutenants avec le Grand Magistère et, pour la première fois, les Grands Prieurs - 22 cardinaux et évêques). Le Souverain pontife, au cours de l'audience qu'il leur a accordée, a réaffirmé l'importance de la formation « *pour les candidats aspirants... (et la formation) permanente pour ceux qui participent déjà à sa vie et à sa mission, ... (et en outre la formation de) ceux qui sont appelés à occuper des postes de responsabilité [...] dans la conscience de l'engagement moral élevé contracté devant l'Autel* » (FRANÇOIS, Discours aux participants à la Consulta de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, 9 novembre 2023).

16. Concernant les évêques, les prêtres et les diacres admis au sein de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre, le Pape avait expliqué à une autre occasion :

« ils ont pour devoir [dans] le[ur] service pastoral (en faveur de) [...] tous ceux qui parmi vous ont un rôle de responsabilité » (FRANÇOIS, Discours aux membres de la Consulta de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, 16 novembre 2018).

17. Il s'agit de paroles claires qui résument non seulement le sens de l'admission, mais aussi le rôle des ecclésiastiques au sein de notre Ordre, auquel, en vérité, appartenir est toujours un très grand *honneur*, car ce *Sépulcre vide* et la *Croix* potencée sur nos insignes sont le signe de l'amour sans limites du Crucifié, ainsi que de cette *Église Mère* à laquelle nous sommes tous redevables (par la foi et la grâce) et qui, selon l'enseignement de l'apôtre Paul, nous pousse à venir en aide aux « Saints » de Jérusalem (cf. *1 Cor* 16, 3). Nous ne pouvons pas laisser les lieux de la vie de Jésus être aujourd'hui privés de la présence de communautés chrétiennes, c'est-à-dire du *Corps mystique* du Christ, et la Terre Sainte réduite à un rôle de musée archéologique de la foi, ni permettre que ses Lieux saints soient transformés en sites touristiques.

18. Le Pape François, dans son discours de 2023, disait que l'Ordre, tel qu'il est compris par les Pontifes et par les Statuts actuels, a « *une respiration universelle* », ajoutant : « *Vous êtes appelés à être un Ordre qui, fort de votre identité, participe au mystère de la charité de la plus belle des manières, ouverte et disponible, prêt à assumer ces services que le Seigneur demande à travers les besoins des frères : de l'éducation de l'enfance dans les écoles à la solidarité concrète avec les catégories les plus fragiles, comme les personnes âgées, les malades, les réfu-*

giés ». (Ibid.)

19. Ainsi, participer à des pèlerinages en Terre Sainte permet non seulement de donner vie à cette réalité que nous partageons avec les juifs et les musulmans, mais aussi de découvrir davantage la Révélation divine, en réveillant en nous une foi qui, bien souvent, s'est affaiblie ; nous voudrions alors toucher le Christ comme l'incrédule Thomas ou, sinon, comme François d'Assise qui, pèlerin dans les Lieux sacrés, disait qu'il voulait entendre les paroles de Jésus, suivre ses pas, comprendre l'influence du mystère de la vie divine, contempler la passion, la mort et la résurrection du Seigneur. Nous savons qu'un jour, sur le Mont Alverne, il *eut la vision* du Crucifié qui lui fit don de ses saintes plaies. Il est absolument certain que les pèlerinages font grandir également en nous, ecclésiastiques, l'amitié avec le Seigneur, nous permettent de faire connaissance avec les membres de l'Ordre, et renforcent en tous points notre appartenance à l'Ordre et notre responsabilité pastorale.

20. Je voudrais ici mettre à nouveau l'accent – comme cela a été rappelé dans le *Document sur la Formation*, et comme je l'avais déjà écrit dans le texte *Et toute la maison fut remplie de l'odeur du parfum* – sur le fait que, pour les ecclésiastiques, « *la spiritualité est intimement liée à leur vocation d'hommes de Dieu, amis de l'Époux, unis à lui dans la participation au triple office du Christ, maître, prêtre et roi* ». Comme l'enseignait Benoît de Nursie, nous ne devrions jamais mettre quoi que ce soit avant le Christ.

21. Les membres de l'Ordre ecclésiastiques sont donc tenus de participer activement aux initiatives à différents niveaux : tant au niveau de la Lieutenance que localement ; parallèlement, ils devront s'acquitter de leurs obligations personnelles (par exemple, la contribution financière) en signe de participation généreuse aux besoins de la Terre de Jésus. L'expérience commune montre qu'il n'est pas rare que certains ecclésiastiques ne comprennent pas les devoirs (pastoraux et personnels) qui leur incombent ou, une fois qu'ils ont atteint leur objectif d'être admis dans l'Ordre, s'en désintéressent.

22. Il revient ensuite à tous, mais en particulier aux pasteurs et aux ecclésiastiques membres de l'Ordre, de faire connaître correctement la mission et les finalités de l'Ordre, non pas par prosélytisme, mais pour une information appropriée et pour susciter éventuellement le désir d'y participer. Je voudrais également ajouter qu'il faudrait aussi faire connaître correctement l'Ordre dans le domaine ecclésiastique (au clergé diocésain ou religieux et aux Conférences épiscopales), car nombreux sont ceux qui le considèrent comme une Institution anachronique, ou nourrissent des préjugés superficiels à son égard.

23. Il revient enfin aux pasteurs et aux ecclésiastiques de prendre soin aussi des « Amis de l'Ordre », cercle représenté par des hommes et des femmes qui, appréciant l'engagement et les objectifs de l'Ordre, ne veulent toutefois pas y entrer, pour des raisons personnelles ou autres, mais souhaitent en suivre les principes généraux, en contribuant, occasionnelle-

ment ou à plusieurs reprises, au soutien envers la Terre Sainte.

Le Cardinal Grand Maître

24. Le Cardinal Grand Maître est nommé par le Souverain pontife parmi les cardinaux de la Sainte Église romaine (Statuts, art. 5 §1).

25. Le Grand Maître représente l'Ordre à tous les niveaux (civil et ecclésiastique, ainsi qu'international et national), et il est assisté, dans le gouvernement général de l'Ordre, par le Prélat Assesseur (cf. Statuts, art. 5 §2 ; 7 §§2-3), par le Grand Magistère (cf. Statuts, art. 8 §1), et par sa Présidence. Il règne et gouverne dans un esprit de service.

26. L'admission au sein de l'Ordre, tant des laïcs que des ecclésiastiques, des religieux et des religieuses, dépend exclusivement du Cardinal Grand Maître. L'admission se fait sur demande présentée à l'autorité territoriale compétente, une fois obtenu le *nulla osta* de leur Ordinaire pour les ecclésiastiques.

Le Grand Prieur de l'Ordre

27. Le Patriarche latin de Jérusalem est *ex officio* Grand Prieur de l'Ordre en raison de sa haute fonction en Terre Sainte et exerce certaines prérogatives du Cardinal Grand Maître sur la base de ce qui est établi par les Statuts (cf. Statuts, art. 6) et par le Règlement Général (cf. Règlement Général, art. 13). Le

Grand Prieur rend régulièrement compte au Cardinal Grand Maître et au Grand Magistère sur les nécessités pastorales du Patriarcat latin.

L'Assesseur

28. L'Assesseur est un Prélat nommé par le Cardinal Grand Maître avec l'approbation du Pontife romain. Il reste en fonction jusqu'à la nomination d'un nouveau Cardinal Grand Maître. Il assiste le Cardinal Grand Maître, le Lieutenant Général et le Gouverneur Général. Il doit être consulté par le Cardinal Grand Maître dans les décisions les plus importantes concernant la vie et l'activité de l'Ordre. Il exerce temporairement les prérogatives du Cardinal Grand Maître en cas de décès, démission, incapacité d'agir ou absence prolongée de ce dernier (cf. Statuts, art. 7).

Le Grand Prieur de Lieutenance

29. L'Ordre prévoit la présence des Grands Prieurs de Lieutenance (Statuts, art. 27), qui ont un mandat de quatre ans renouvelables ; la mission d'assister le Lieutenant et de lui apporter sa collaboration à la direction de la Lieutenance leur incombe. Ils doivent en outre accompagner l'action des Prieurs dans leur service pastoral, organiser des rencontres de formation entre les Prêtres-Chevaliers et accompagner, lorsque cela est possible, les pèlerinages en Terre Sainte ou en d'autres lieux. Le Grand Prieur doit suivre la vie de l'Ordre dans sa Lieutenance et mainte-

nir de bonnes relations avec le Lieutenant et les autres Dignités laïques, en offrant des avis et des conseils. Il doit également être disponible pour présider les Investitures en l'absence du Grand Maître : c'est l'un des moments les plus forts de la vie de l'Ordre, suivant le protocole-rituel établi. Il est recommandé de lire enfin la réflexion sur La Mission de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem qui explique *la signification ecclésiologique du soutien à la Terre Sainte*, et la lettre (prot. N. 259/2024) aux ecclésiastiques de 2024 (Annexes I et II).

30. Les Cardinaux Grands Prieurs sont admis au sein de l'Ordre avec le grade de Chevalier Grand-Croix (cf. Règlement Général, art. 72 §5b).

31. Les Évêques Grands Prieurs sont admis au sein de l'Ordre avec le grade de Commandeur avec Plaque, Grand Officier (cf. Règlement Général, art. 72 §4b).

32. Lorsque le Cardinal Grand Maître est invité pour une Investiture ou une autre activité, il appartient au Lieutenant et au Grand Prieur de la Lieutenance d'informer l'Ordinaire du lieu. Il en sera de même si l'on invite le Patriarche Grand Prieur de l'Ordre ou l'Assesseur.

Les Prieurs de Section et de Délégation locale

33. Ce sont les ecclésiastiques qui sont le plus en contact avec les membres, Chevaliers et Dames de l'Ordre, et ce sont eux qui les accompagnent globa-

lement dans leurs initiatives pastorales et spirituelles concrètes, tant au niveau personnel que collectif.

34. Les Prieurs de Section et de Délégation investis du caractère épiscopal sont nommés par le Grand Maître (en considération de leur dignité épiscopale) (cf. Règlement Général, art. 2, §2e) ; ceux qui n'ont pas de caractère épiscopal sont nommés par le Lieutenant (cf. Règlement Général, art. 64 §1) une fois obtenu le *nulla osta* de la Présidence du Grand Magistère.

35. Les Prieurs investis du caractère épiscopal peuvent se faire représenter par leur délégué (cf. Règlement Général, art. 64).

36. Il est recommandé non seulement de ne jamais ignorer, mais de valoriser l'œuvre pastorale de l'Ordinaire local des Chevaliers et des Dames dans la zone géographique où sont présentes des Sections et des Délégations territoriales, ce qui est le cas dans plusieurs diocèses ; si cela est opportun, en raison des exigences pastorales, il est possible de recourir à l'aide d'ecclésiastiques choisis parmi les membres de l'Ordre.

37. La collaboration avec le Lieutenant, le Président et les Délégués locaux est essentielle pour offrir le meilleur service possible à l'Ordre.

38. Les promotions des ecclésiastiques sont régies par le *Règlement Général* (cf. Règlement Général, art. 72 §2b ; §3b ; §4b ; §5b). Les insignes pour les ecclésiastiques sont la mozette blanche, avec Croix poten-

cée, sur la soutane, à laquelle on ajoute l'étole avec Croix potencée pour les évêques.

39. Les prêtres et les diacres sont admis au sein de l'Ordre avec le grade de Chevalier (cf. Règlement Général, art. 72 §2b) et, en règle générale, le grade de Commandeur est le grade le plus élevé qui puisse leur être conféré, ainsi qu'aux chanoines effectifs du Chapitre patriarcal de la basilique du Saint-Sépulcre de Jérusalem (cf. Règlement Général, art. 72 §3b).

40. La promotion d'un Membre de l'Ordre à un grade supérieur constitue une reconnaissance de l'engagement envers l'Ordre, de la participation et de la qualité des services rendus dans le grade pendant au moins cinq ans (Règlement Général, art. 71 §1).

La tenue des ecclésiastiques de l'Ordre

41. Chaque ecclésiastique peut porter les insignes propres à son grade prévus par le Règlement Général. Voir art. 76 et 77 dans les parties relatives aux ecclésiastiques, religieux et religieuses.

42. Aucun ecclésiastique participant aux cérémonies de l'Ordre ne peut se prévaloir du droit de modifier les présentes dispositions ou d'utiliser une tenue et des décorations non prévus, ou de les associer à des insignes conférés par d'autres institutions chevaleresques différentes de notre Ordre.

43. Les Grands Prieurs, les Prieurs et les Dignitaires laïcs doivent veiller à éviter ces vanités ou abus qui ne correspondent pas à la dignité de l'Ordre et encore moins au mystère de la Croix que nous servons. Les canons 284-285 §1 du CIC prescrivent le respect et la fidélité au Règlement d'appartenance.

44. Les abus doivent être dénoncés, dans un esprit de vérité et de charité, mais aussi avec fermeté, par les Dignitaires ecclésiastiques et laïcs, qui pourront prendre des mesures appropriées dans les cas graves, en informant le Grand Magistère. L'appartenance à l'Ordre ne dispense pas d'observer fidèlement les lois liturgiques et comportementales établies par la Loi générale de l'Église.

45. L'honneur que l'on reçoit dans le service pastoral de l'Ordre devrait être perçu comme le plus haut niveau d'appartenance à l'Ordre du Saint-Sépulcre.

Religieux-Chevaliers et Religieuses-Dames

46. Suite à l'approbation pontificale des Statuts (2020) et dans le désir de répondre aux diverses demandes d'admission de Religieux et Religieuses au sein de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, nous avons établi les *Lignes directrices* reprises ici par souci d'exhaustivité (cf. Prot. N. 485/2021).

47. L'admission de Religieux (hommes et femmes), en tant que fidèles appelés par Dieu à une consécration particulière (cf. LG 43), s'inscrit dans l'esprit de

l'Ordre. En effet, par leur consécration spécifique à Dieu, ils contribuent à maintenir vivante la conscience que la Croix dans la vie chrétienne est la surabondance de l'amour de Dieu qui déborde sur ce monde (cf. *Vita Consecrata*, 24).

48. Les Religieux ou les Religieuses, en soi, n'aspirent pas à être intégrés au sein de l'Ordre du Saint-Sépulcre en vue d'un titre honorifique ; il convient plutôt de penser à l'attrait exercé par le mystère central de notre foi, à savoir la passion, la mort et la résurrection du Seigneur, vécu également au sein de l'Ordre comme un charisme particulier et une spiritualité intense ; en outre, qu'ils soient animés par le désir de participer à la mission envers l'Église Mère de Jérusalem. Dans certains cas, il s'est agi d'hommes et de femmes religieux qui non seulement connaissaient déjà l'Ordre, mais qui s'étaient également distingués, soit personnellement, soit par l'intermédiaire de l'Institution à laquelle ils appartenaient, par de belles et généreuses initiatives en Terre Sainte.

49. L'admission des Religieux et Religieuses au sein de l'Ordre incombe habituellement au Cardinal Grand Maître (cf. Statuts, art. 35 §1) ; le Patriarche de Jérusalem, Grand Prieur de l'Ordre, peut admettre à titre exceptionnel des laïcs, des ecclésiastiques, des Religieux et des Religieuses résidant de manière stable dans le Patriarcat, après validation par le Grand Maître (cf. Statuts, art. 35 §2).

50. L'admission de Religieux et de Religieuses, cependant, se fait comme dans d'autres cas, sur de-

mande ou invitation personnelle, y compris pour les membres d'Ordres de stricte observance monastique ; le Lieutenant, en accord avec le Grand Prieur, consultera au préalable et au cas par cas le Grand Maître. En raison de la profession avec vœux religieux, l'admission ne peut se faire sans le consentement écrit du Supérieur majeur.

51. Il est également opportun que les Religieux et les Religieuses participent, dans la mesure de leurs possibilités, aux moments les plus significatifs de la formation et de la vie de l'Ordre (Veillée, Investitures, etc.). Par leur témoignage de vie et la portée de leur charisme, de leur prière et de leur amitié, ils enrichissent la vie de l'Ordre.

52. En raison du vœu de pauvreté, le versement des cotisations, des oblations, etc., doit être convenu, en accord avec le Grand Prieur, avec le Lieutenant/Délégué Magistral, qui tiendra compte des situations spécifiques ; il est possible de prévoir une exonération, un paiement symbolique ou un paiement unique. À leur demande personnelle ou à celle des responsables de l'Ordre du Saint-Sépulcre, ils peuvent se voir confier des activités pastorales adaptées, dans la mesure de leurs possibilités. La présence de Religieux (hommes et femmes) au sein de l'Ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem se veut, dans certaines circonstances, un geste de gratitude envers les Institutions religieuses, masculines et féminines, présentes en Terre Sainte et qui apportent leur contribution aux communautés chrétiennes qui y vivent, à travers des œuvres éducatives, caritatives et

d'accueil, et qui sont engagées dans le dialogue œcuménique et interreligieux.

53. En signe distinctif d'appartenance, les Religieux (hommes) recevront lors de leur Investiture une écharpe blanche ornée d'une Croix potencée rouge à porter sur leur tenue ; les Religieux non clercs peuvent porter le manteau s'ils ne disposent pas d'une tenue traditionnelle propre ; ou bien, la mozette sur la soutane pour les Religieux-prêtres sans tenue propre ; pour les Religieuses, un châle noir avec Croix potencée rouge à porter sur leur tenue est prévu ; en l'absence d'une tenue propre, comme dans le cas des associations laïques, il convient d'utiliser le manteau noir.

54. Les Religieux et les Religieuses sont admis et restent au sein de l'Ordre uniquement avec le grade de « Religieux-Chevalier » et « Religieuse-Dame » (Règlement Général, art. 72 §2c).

Cérémonial ou Protocole chevaleresque et Liturgie

55. Avant de conclure il conviendra de parler du *Rituel pour les Célébrations* ; comme vous le savez, le texte se compose de deux parties : la partie rituelle et cérémonielle, et la partie liturgique proprement dite.

56. Le Cérémonial ou Protocole chevaleresque comprend :

A. la Veillée :

(1) l'adhésion avec la signature d'engagement par

les candidats,

(2) la bénédiction des vêtements,

(3) la remise des symboles (uniquement pour les laïcs : épée, éperons, vase des huiles),

(4) les Liturgies de la Bénédiction eucharistique et/ou des Vêpres.

B. l'Investiture :

(1) le geste de l'Imposition de la Croix ou de la crosse sur l'épaule, et la bénédiction du candidat ;

(2) et la remise des manteaux et des autres insignes.

57. Après l'Investiture vient la Liturgie de la Sainte Messe, et l'on applique toujours le Rite approuvé par le Siège apostolique.

58. Le *Rituel pour les Célébrations* (2021) tient clairement compte des deux réalités (Cérémonial ou Protocole chevaleresque et Liturgie) et, en particulier, pour le Cérémonial ou Protocole des Investitures, s'appuie sur les pratiques et les expériences antérieures (qui n'étaient pas toujours uniformes partout) en les adaptant (pour les hommes et les femmes ainsi que pour les ecclésiastiques) aux principes de simplicité et de solennité que requièrent les moments de l'Investiture (voir Préface du *Rituel*).

59. Il faut garder à l'esprit que la Liturgie est toujours une très haute expression de prière commune adressée au Seigneur, donc le Cérémonial chevaleresque se déroule lui aussi dans un environnement approprié en accord avec les finalités des moments solennels.

* * *

60. Il est demandé à chacun, comme engagement spécifique, de manifester un zèle et une sollicitude particuliers pour la Terre de Jésus. En effet, un lien ancien unit les membres de l'Ordre au Saint-Sépulcre de Jérusalem, mémoire éternelle du Christ crucifié qui y a été déposé et du Christ ressuscité qui a vaincu la mort. Jésus-Christ crucifié et ressuscité est au centre de l'existence et de tous les projets personnels et associatifs de l'Ordre (cf. *Discours du Saint-Père François aux participants au Pèlerinage de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre de Jérusalem*, 13 septembre 2013, n. 3).

ANNEXE I

L'IMPORTANCE ECCLÉSIOLOGIQUE
DU SOUTIEN À LA TERRE SAINTE

« Par sa structure et ses activités, l'Ordre participe directement à la sollicitude du Pontife Romain à l'égard des Lieux et des Institutions catholiques en Terre Sainte. [...] En particulier, le lien avec Jérusalem, spécificité de l'Ordre, exige la responsabilité à l'égard des Lieux Saints (cf. *Ga* 4, 26) ».

(Statuts, Préambule)

En réfléchissant à ces expressions, les Chevaliers et les Dames du Saint-Sépulcre se rendent compte que, outre la pratique nécessaire des vertus évangéliques (spiritualité des Membres), ils assument une tâche qui leur a été confiée par le Saint-Père au nom de l'Église. Il s'agit d'une véritable tâche ecclésiale, et non d'une charge laissée à la bonne volonté de quelques-uns ; c'est bien plus. C'est une attribution qui revient à l'Église en raison de la responsabilité qu'elle a envers les Lieux de Jésus et en particulier envers l'Église de Jérusalem, afin que ces Lieux ne deviennent pas des sites d'archéologie religieuse, et que cette Église ne soit pas dépourvue de vitalité.

Offrir son soutien au Temple de Jérusalem, comme dans l'Évangile de Marc avec l'offrande de la pauvre veuve (*Mc* 12, 43-44), était un devoir très sincère pour les Juifs du temps du Seigneur ; les riches et les

pauvres, en entrant dans le Temple, avaient l'habitude de déposer leur offrande pour le culte et l'entretien du somptueux bâtiment. Jésus, observant ceux qui faisaient un don, faisait remarquer que certains appuyaient leur geste en jetant beaucoup de pièces de monnaie, tandis que la pauvre veuve, presque furtivement, laissait échapper « *deux petites pièces de monnaie de son nécessaire* », c'est-à-dire tout ce qu'elle possédait. La différence, notait Jésus, ne réside pas tant dans la quantité donnée, mais dans la différence entre ceux qui donnent « *le superflu* » et ceux qui donnent « *ce dont ils ont besoin pour vivre* » ; l'intériorité du geste est élevée à une valeur éthique suprême. Jésus aussi, de sa part et de la part des disciples, contribuait à la subsistance du Temple. (cf. Mt 17, 24-25)

Contribuer et soutenir l'Église de Jérusalem fait donc partie des plus hauts sentiments de responsabilité des chrétiens envers la Terre Sainte. Ainsi, pour un Chevalier ou une Dame, prendre cet engagement spécifique fait partie d'un choix de vie ; en effet, ils n'entrent pas dans l'Ordre mus par un désir vide d'élévation sociale, ni pour améliorer leur réputation publique, mais sont poussés par un sentiment de haute et noble responsabilité en tant que « fils », envers celle que nous appelons l'Église « Mère », et envers les lieux où Jésus a passé sa vie, a prêché, accompli des signes miraculeux et offert sa vie sur la Croix pour notre salut. Saint Jérôme rappelle que celui qui porte en lui les Lieux Saints et les événements du salut est bienheureux : « heureux celui qui porte dans son intimité la croix, la résurrection, le lieu de

la naissance et de l'ascension du Christ ! Heureux celui qui a Bethléem dans son cœur, cœur dans lequel le Christ naît chaque jour ! » (*Hom. in Ps 95*).

On pourrait se demander : est-ce vraiment un devoir ecclésial de contribuer et de soutenir les Lieux Saints ? Comment pouvons-nous prendre soin de l'Église dans ces lieux, alors que tout autour de nous, dans nos diocèses et nos paroisses, il y a déjà tant de pauvreté, peut-être même plus, et que nous ne disposons pas de ressources financières suffisantes ? Ces questions ont été soulevées par des laïcs et des membres du clergé.

Oui ! Contribuer à la subsistance des Lieux Saints et des communautés qui y vivent est une véritable responsabilité ecclésiale. Cette responsabilité n'est pas réservée à la générosité solitaire de quelques bienfaiteurs, mais elle est du devoir de tous les enfants qui se souviennent et ont de l'affection pour cette « maison paternelle/maternelle » où est née et a grandi la première communauté apostolique, où sont conservés les lieux de la vie et de la mort du Seigneur, et où il est possible de remonter aux racines de la foi. La sollicitude pour l'Église de Jérusalem va donc bien au-delà de la préservation de sa mémoire historique et archéologique ; les Apôtres déjà avaient demandé aux premières communautés chrétiennes d'Antioche, de Grèce, de Galatie et de Macédoine de se souvenir des « *saints* » de Jérusalem et d'organiser des collectes, que saint Paul qualifiera par la suite de généreuses, et même « *au-delà de leurs moyens* » (2 Co 8, 3-4). Nous percevons donc, dans cet engagement commun, un de « nos traits » caractéristiques, qui permet à chaque

membre de l'Ordre d'exercer sa propre spiritualité à travers « *une grande générosité* » provenant de ses « *ressources matérielles* » (cf. *Et toute la maison fut remplie de l'odeur du parfum*, Salvator 2020, p. 73). Saint Paul lui-même nous enseigne aussi comment accomplir cet acte de générosité nécessaire : « *ainsi, quand elle sera préparée, ce sera une vraie largesse, et non une mesquinerie [...]. Que chacun donne comme il a décidé dans son cœur, sans regret et sans contrainte, car Dieu aime celui qui donne joyeusement* » (2 Co 9, 5b. 7).

Soutenir l'Église Mère de Jérusalem dans des moments de catastrophe particulière, de persécution, de famine, était pour l'apôtre Paul un véritable geste ecclésiologique qui allait au-delà de la solidarité humaine. La Terre Sainte appartient à tous (juifs, chrétiens et musulmans) car elle est le lieu où les religions monothéistes trouvent leurs racines dans le Dieu unique, clément et miséricordieux. C'est le lieu qui nous parle de la présence de Dieu parmi nous, comme si nous « touchions » à nouveau le Christ, selon l'heureuse expression de François d'Assise.

Cette tâche, en soi, appartient à toute l'histoire des relations entre la Terre Sainte et les chrétiens dispersés dans le monde ; les pèlerinages ininterrompus, les initiatives pour assurer une présence dans les lieux les plus significatifs, la préservation des environnements, la construction de basiliques et d'églises pour conserver la mémoire sacrée, et même, malheureusement, les luttes pour défendre, conquérir et s'emparer de la Terre Sainte, témoignent de cette perception de la responsabilité ecclésiale qui a toujours existé. Il ne faut jamais oublier que ces Lieux sont

vivants grâce à la présence de communautés de croyants et que nous tous, plus encore en tant que Chevaliers et Dames du Saint-Sépulcre, leur portons une attention primordiale.

C'est précisément en raison de l'importance que revêt la Terre Sainte dans la vie de l'Église que les Chevaliers et les Dames du Saint-Sépulcre ne s'y intéressent pas de manière occasionnelle, mais avec constance et générosité, convaincus de leur noble et belle responsabilité.

Il n'est pas rare que certains ecclésiastiques ne comprennent pas ce « devoir » ecclésial ou s'en désintéressent ; il existe même un certain préjugé à l'égard de l'Ordre du Saint-Sépulcre, vu comme une institution anachronique ; d'autres encore considèrent que ce devoir ecclésial est extérieur aux Églises locales, soit en raison des ressources financières limitées, soit en raison de la présence de nombreux pauvres, le réduisant ainsi à un geste privé et impromptu. Il y a une erreur fondamentale dans cette façon de penser : il y a une tendance à marginaliser ou à dévaloriser ce devoir ecclésial que les Papes ont toujours considéré au sein de l'Église comme d'une sensibilité élevée et d'une responsabilité commune. Même certains Souverains Pontifes ont gardé pour eux-mêmes la fonction de Grand Maître de l'Ordre, avant de la déléguer à un Cardinal.

Cela me semble très bien que les Évêques, et ils sont nombreux à le faire, incluent dans leurs tâches la pastorale de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre, dont les membres n'appartiennent pas seulement à une Entité reconnue par le Saint-Siège, mais sont

avant tout leurs fidèles, ce qui veut dire qu'ils peuvent être l'expression concrète d'une œuvre qui trouve sa place dans les Églises locales. En effet, à travers la présence des Chevaliers et des Dames du Saint-Sépulcre, c'est la même réalité ecclésiale diocésaine qui participe d'une certaine manière au devoir de soutenir de façon permanente (et pas seulement occasionnelle) l'Église Mère de Jérusalem et ces Lieux où, assez souvent, les Évêques conduisent des pèlerinages, conservent des souvenirs indélébiles et envoient des laïcs et des prêtres pour des études biblico-théologiques approfondies et des expériences interreligieuses intenses.

Soutenir l'Église Mère de Jérusalem est un acte de grande noblesse d'esprit et de charité authentique. À Judas Iscariote qui commentait négativement le geste de Marie de Béthanie qui, selon lui, gaspillait de l'argent en oignant les pieds du Maître, Jésus répondit de manière lapidaire : « *Laissez-la faire* » ! Son geste n'enlève rien aux pauvres que « *vous [...] aurez toujours avec vous* » (Jn 12, 8), mais concerne le mystère de la foi, de sa Personne et de sa résurrection.

Fernando Cardinal Filoni

*Grand Maître de l'Ordre Équestre du Saint-Sépulcre
de Jérusalem*



ANNEXE II

00120 CITTÀ DEL VATICANO

26 février 2024

Prot. N. 259 / 2024

N. Réf. : FF/et

À leurs Éminences/ Excellences Grands Prieurs et Prieurs Évêques
Aux Révérends membres du Clergé Membres de l'Ordre

Éminences/ Excellences Grands Prieurs et Prieurs Évêques,
Chers Révérends membres du Clergé,

Suite aux travaux de la Consulta qui s'est tenue en novembre dernier sur le thème de la « Formation » à mettre en œuvre à différents niveaux pour tous les Chevaliers et Dames du Saint-Sépulcre de Jérusalem, il a semblé important de reprendre la question également sur la présence et la mission des ecclésiastiques qui sont membres de l'Ordre.

À plusieurs reprises, le Saint-Père François nous a rappelé que l'admission d'évêques, de prêtres et de diacres au sein de l'Ordre n'est pas seulement un honneur, mais aussi un service pastoral aux Membres de l'Ordre et dans le cadre de notre responsabilité envers la Terre de Jésus, qui a toujours été au cœur de l'Église tout entière. Il s'agit d'un service qui comprend, outre l'accompagnement des personnes et de leurs familles, l'attention à leur vie spirituelle à travers une catéchèse appropriée et des moments de prière (cf. Discours aux Lieutenants du 16 novembre 2018).

Tous les membres du Clergé sont à tous égards Membres de l'Ordre ; ils sont donc tenus à une coopération respectueuse et à l'observation des règles et des engagements, y compris aux contributions (cfr. Mt 17, 24-25), selon les pratiques et les règles générales et locales. Il n'y a pas lieu d'entrer dans l'Ordre pour s'éclipser peu après. Ils doivent donc accompagner avec une généreuse disponibilité les Chevaliers et Dames pèlerins en Terre Sainte ou ailleurs ; ils doivent s'intéresser - là où il y en a - aux jeunes (Écuyers) qui s'approchent de l'Ordre, en soutenant toute initiative de formation et de volontariat, et ne doivent pas manquer de donner une vision correcte, dans la sphère ecclésiastique, de l'Ordre, là où des préjugés ou des malentendus peuvent exister. La participation exemplaire à la vie de l'Ordre encouragera de nombreuses personnes à tenir en haute estime la mission de nos Chevaliers et Dames. Qu'ils se souviennent de la sensibilité de l'apôtre Paul, qui a éduqué ses communautés chrétiennes à s'occuper des « saints » de Jérusalem et à qui il a demandé une contribution dans les moments de famine, de guerre et de peste qui avaient mis à rude épreuve l'Église Mère de Jérusalem.

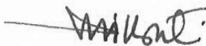
Une attention particulière doit être portée aux membres du Clergé nouvellement admis dans l'Ordre qui, outre un amour particulier pour la Terre de Jésus et l'Église Mère de Jérusalem, sont appelés à connaître la spiritualité de l'Ordre, les Statuts et le Règlement, et à collaborer avec les responsables laïcs (Lieutenants, Délégués Magistraux, Présidents, etc.), sachant que l'Ordre du Saint-Sépulcre est un Ordre laïc de tradition ancienne, restauré par le Bienheureux Pape Pie IX, qui l'a indissolublement lié au soutien au Patriarcat latin de Jérusalem (1847) ; comme vous le savez, le Pape François en a récemment (2021) mis à jour les Statuts.

En tant que modérateur de la procédure d'admission des membres du Clergé au sein de l'Ordre, le Lieutenant a pour tâche spécifique d'être en harmonie avec Son Éminence/Excellence le Grand Prieur et les Prieurs locaux, en veillant à ce que leur nombre et leur présence répondent aux exigences de la Lieutenance. Les membres du Clergé remplissent en effet une véritable mission pastorale afin que les Chevaliers et Dames grandissent dans la foi et le service à leurs Églises locales, ainsi que dans leur amour pour la Terre Sainte.

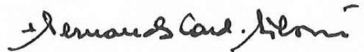
Enfin, nous voudrions rappeler que le Seigneur Jésus, en acceptant le geste de Marie de Béthanie qui lui oignit les pieds avec du nard parfumé la veille de sa passion, a voulu faire comprendre que l'Église naissante devrait s'occuper des besoins humains et spirituels des « pauvres », c'est-à-dire de l'humanité pauvre de Dieu, et, en même temps, qu'il nous appartenait d'oindre les pieds d'une Église qui marche dans le monde, souvent avec difficulté dans la prédication, et blessée par la dureté des péchés de ses enfants, mais belle et nécessaire par sa mission d'être un sacrement de la rencontre avec Dieu.

Nous espérons que nos paroles seront favorablement accueillies et écoutées, car nous sommes tous engagés à faire en sorte que l'Ordre du Saint-Sépulcre réponde à la belle mission qui lui a été confiée au service de l'Église Mère de Jérusalem et, en même temps, de nos Églises locales au sein desquelles nous sommes quotidiennement engendrés et régénérés à la Grâce.

Avec notre profonde estime et considération,



Leonardo Visconti di Modrone
Gouverneur Général



Fernando Cardinal Filoni
Grand Maître

INDEX

Préambule	4
Les Eclésiastiques et l'Ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem	5
Un peu d'histoire	5
Nature de l'Ordre	7
Structure de l'Ordre (Statuts de 2020)	8
Admission des ecclésiastiques - Valeur et signification de leur intégration	12
Le Cardinal Grand Maître	17
Le Grand Prieur de l'Ordre	17
L'Assesseur	18
Le Grand Prieur de Lieutenance	18
Les Prieurs de Section et de Délégation locale .	19
La tenue des ecclésiastiques de l'Ordre	21
Religieux-Chevaliers et Religieuses-Dames ...	22
Cérémonial ou Protocole chevaleresque et Liturgie	25
ANNEXE I - L'importance ecclésiologique du soutien à la Terre Sainte	28
ANNEXE II - Lettre (prot. N. 259 / 2024) aux ecclésiastiques de 2024	34